

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 20 août 2007

**DOSSIER : 2007-UO/TI-23**

**TITULAIRES DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLES**

**Licence non exclusive délivrée aux Presses de l'Université du Manitoba (professeure Emma LaRocque), Winnipeg (Manitoba), pour la reproduction d'un poème écrit par Sarain Stump**

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence aux Presses de l'Université du Manitoba (professeure Emma LaRocque), comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction du poème intitulé *I was mixing stars and sand* écrit par Sarain Stump (1945-1974), tiré de son livre intitulé *There is my people sleeping* publié par *Gray Publishing, Sidney (C.-B.)*. Le poème paraîtra dans le livre intitulé *This is Home Now : Native Resistance Writing 1850-1990* écrit par la professeure Emma LaRocque.

La réimpression est limitée à 5 000 exemplaires du livre.

La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 1<sup>er</sup> août 2012. Tous les livres doivent être fabriqués avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire de la licence versera 100 \$ à *Access Copyright* qui pourra disposer de ce montant selon ce qu'elle jugera utile pour ses membres en général. *Access Copyright* s'engage toutefois à rendre ce montant à toute personne qui établit, avant le 1<sup>er</sup> août 2017, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) Le titulaire de la licence veille à ce que la mention qui suit soit bien visible :

« L'utilisation du poème intitulé *I was mixing stars and sand* de Sarain Stump est permise en vertu d'une licence non exclusive délivrée par la Commission du droit d'auteur du Canada en collaboration avec la *Canadian Copyright Licensing Agency*. »

- (6) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission, par *Access Copyright* d'un avis indiquant qu'elle a touché le montant fixé dans la licence pour les redevances et qu'elle s'engage à respecter les modalités prévues au paragraphe (4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, reading "Claude Majeau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Claude Majeau